

SDA / ATS

18.06.2015 11:16
Berne

Complément

Plurilinguisme fédéral - Appels d'offres de la Confédération respectant les trois langues

(ats) Les appels d'offres et les publications de la Confédération devraient être systématiquement rédigés dans les trois langues officielles. Par 21 voix contre 14, le Conseil des Etats a transmis jeudi une motion de Dominique de Buman (PDC/FR) du National en ce sens.

Le Parlement exige que le gouvernement légifère afin que la Confédération utilise et reconnaisse systématiquement les trois langues officielles du pays comme langues de publication et de traitement lors d'appels d'offres.

Il n'est pas tolérable que des appels d'offres se fassent uniquement en allemand, cette manière de procéder discrimine les entreprises qui ne sont pas alémaniques, a rappelé avec succès Liliane Maury Pasquier (PS/GE). Et de citer une société vaudoise qui avait renoncé à l'un des lots de l'appel en raison de la fixation de l'allemand comme langue de travail exclusive.

Les recommandations relatives à la promotion du plurilinguisme émises par la Conférence des achats de la Confédération et la révision en cours du droit des marchés publics suffisent, a estimé la ministre des finances Eveline Widmer-Schlumpf. De plus, ces changements impliqueraient trop de frais, sans que leur efficacité ait été démontrée, a argumenté en vain Werner Luginbühl (PBD/BE) au nom de la commission.

Dans la foulée, le Conseil des Etats a également tacitement transmis deux autres motions visant à élargir l'usage des trois langues officielles à tous les marchés de construction et aux entreprises liées à la Confédération.

Le Conseil fédéral est favorable à ses deux textes, il a mis en consultation jusqu'au 1er juillet une révision du droit des marchés publics qui en tient compte, a rappelé la conseillère fédérale.

Règles comparables pour les CFF

La loi sur les langues permet de s'adresser aux autorités dans la langue officielle de son choix et d'obtenir une réponse dans cette langue. Mais la loi sur les marchés publics prévoit actuellement une exception pour les adjudications de marchés de construction de moins de 8,7 millions de francs.

En acceptant la motion déposée par Ignazio Cassis (PLR/TI), le Parlement a donc décidé qu'il voulait mettre un terme à cette exception pour soutenir les PME.

La Poste ou les CFF devront eux respecter des règles comparables à la Confédération lorsqu'ils passent des appels d'offres publics. Selon l'auteur de cette deuxième motion, Fabio Regazzi (PDC/TI), la

réduction des barrières linguistiques contribuera à pérenniser le soutien dont ces entreprises bénéficient dans tout le pays.

Note: Texte remanié et complété